

Campagne de stérilisation Des chats errants – 2023

**Assurez-vous que votre animal
soit bien identifié afin de ne pas
être pris pour un chat errant**

Identification obligatoire : Art. 276-2 du
Code Rural (1er janvier 2012)

La capture des chats aura lieu du 23 octobre au 23 décembre 2023 sur la commune. Tout chat non stérilisé et non identifié sera considéré comme un chat errant. Il est donc important que les personnes détenant des chats non identifiés et non stérilisés ne laissent pas leur chat sortir durant la campagne de stérilisation.

Nous vous rappelons que l'identification d'un animal de compagnie et obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012.

Pour plus d'informations, merci de vous rapprocher de la mairie.



Campagne co-financée

